

**AGENCE DE L'EAU
"SEINE-NORMANDIE"**

Délibération N° 92.11 du 20 mai 1992

Relative à lever la prescription quadriennale au Syndicat intercommunal des Eaux de COULANGES-CRAIN

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

Vu - la loi N° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics et notamment sur l'article 6.

Considérant que le syndicat Intercommunal des eaux de COULANGES-CRAIN a régularisé sa situation pour les années 1984 à 1990 au titre de la redevance de pollution domestique.

DELIBERE

L'Agence est relevée de la prescription de sa créance envers le syndicat Intercommunal des Eaux de Coulanges-Crain au titre des primes pour épuration.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



C. SAUTTER